

**Modèle de Convention d'exploitation
pour un Site de production
raccordé au Réseau Public de Distribution HTA
Conditions Particulières**

Résumé

Ce document précise les règles nécessaires pour l'exploitation de l'Installation de Production de l'utilisateur raccordée au Réseau Public de Distribution HTA en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau.

La Convention d'exploitation s'inscrit dans un dispositif contractuel général comprenant le Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution HTA en Injection et la Convention de Raccordement, conclus entre le Distributeur et l'utilisateur.

Version	Date de la version	Nature de la modification
V0	18 février 2013	Création du document
V1	10 septembre 2015	Ajout de signature du CEX HTA
V2	1 ^{er} mai 2017	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale de Strasbourg Électricité Réseaux

CONVENTION D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION [Type de production]

[Nom ou raison sociale de l'Établissement]

[adresse du site]

RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION HTA

Poste de Livraison HTA du Producteur : Indice [XXX XXX]

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ENTRE

Strasbourg Électricité Réseaux SA au capital de 9.000.000 Euros, dont le siège social est situé 26 Boulevard du Président Wilson – 67932 STRASBOURG cedex 9, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954, représentée par Messieurs :

représentée par Messieurs

[Prénom NOM], Responsable du Groupe Conduite au BCC (Bureau Central de Conduite)

et

[Prénom NOM], Responsable du Groupe d'Exploitation [Nord / Centre / Sud]

dûment habilités à cet effet,

ci-après dénommée « Strasbourg Électricité Réseaux », « le GRD » ou « le Distributeur »,

ET

[Nom ou raison sociale du Producteur], dont le siège social est situé [adresse du siège social], immatriculée au RCS de [Commune] sous le numéro [XXX XXX XXX], représentée par [Nom du signataire], [Titre], se déclarant dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « le Producteur »

La Convention d'Exploitation est constituée :

- **des présentes Conditions Particulières** précisant les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production objet de la Convention,
- **des Conditions Générales du 1^{er} mai 2017** consultables sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

SOMMAIRE

1	Objet.....	4
2	Désignation des représentants respectifs.....	4
3	Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison	5
3.1	Plan de localisation du site et de ses raccordements.....	5
3.2	Schéma électrique unifilaire des installations du site	5
3.3	Limites de propriété et limite d'exploitation.....	9
3.4	Organes de Séparation.....	9
3.5	Dispositions pour l'accès au point de livraison	9
3.6	Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution.....	9
3.6.1	Point de livraison HTA.....	9
3.6.2	Fonctions du Dispositif d'échange d'informations d'exploitation.....	9
3.6.3	Protection Générale	10
3.6.4	Protection de Découplage	11
3.6.5	Dispositif de filtrage : filtre actif.....	12
4	Règles d'exploitation	12
4.1	Mancœuvres d'exploitation.....	12
4.2	Dispositions concernant la mise en liaison de points de livraison	12
4.3	Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage.....	12
5	Fonctionnement des groupes de production	12
5.1	Groupes de production	12
5.2	Disposition pour l'alimentation du site par les moyens de production	12
6	Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation.....	13
6.1	Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution	13
6.2	Alimentation en régime dégradé.....	13
6.2.1	Situation de risque pour la sûreté du système électrique. Cas du découplage d'urgence	13
6.2.2	Délai de découplage et de TVC	13
6.2.3	Synthèse des valeurs à paramétrer dans l'automate du producteur	13
6.3	Alimentation du site par ses groupes de production ou de secours	13

1 Objet

Les présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Production objet de la convention.

La signature des présentes Conditions Particulières de la Convention d'Exploitation constitue l'un des préalables nécessaires à la mise en service de l'Installation de Production sur le Réseau Public de Distribution HTA, et vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

Le Responsable d'Exploitation du Producteur reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Production d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA (version du 29 août 2012), disponibles sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr, et s'engage à les respecter.

Les Conditions Générales de la Convention d'Exploitation peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation au GRD.

2 Désignation des représentants respectifs

Coordonnées des interlocuteurs du Responsable d'Exploitation :

Nom et adresse postale	Téléphone	Télécopie	Adresse Mail
[Nom RE] [Adresse RE] [CP RE]	[Téléphone RE]	[Télécopie RE]	[Adresse mail RE]

Coordonnées des interlocuteurs chez Strasbourg Électricité Réseaux :

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie	Mél.
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24h/24 7j/7	[Téléphone AE]	[Télécopie AE]	[Adresse mail AE]
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	[Nom ACR] [Adresse ACR] [CP ACR]	24h/24 7j/7	[Téléphone ACR]	[Télécopie ACR]	[Adresse mail ACR]
Centre de réception des appels de dépannage		24h/24 7j/7	03 88 20 60 00		
Serveur d'information sur l'avancement du dépannage du Réseau Public de Distribution		24h/24 7j/7	[Téléphone serveur appel dédié]		
Code d'accès			[Code accès serveur]		

3 Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

3.1 Plan de localisation du site et de ses raccordements

Les noms des départs poste-source communiqués sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la présente convention. Toutefois, le GRD se réserve la possibilité d'adapter temporairement les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

Le Poste de Livraison HTA [Nom poste]



est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire (exemple à adapter selon configuration) :

- d'un réseau [Type réseau HTA] connecté au départ [Nom Départ] issu du Poste-Source [Tension HTB PS kV] kV/[Tension HTA PS kV] kV [Nom Poste Source]
- Le Poste de Livraison est situé : [Adresse poste] [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]

Plan de localisation [Plan de localisation]

Le plan de localisation du site et de ses raccordements doit faire apparaître la localisation générale du site, l'adresse des accès du GRD aux différents points de livraison du Réseau Public de Distribution.

3.2 Schéma électrique unifilaire des installations du site

L'accès aux caissons et la manœuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont  possibles que par le GRD.


L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par le GRD. Leur manœuvre éventuelle est possible par le Chargé d'Exploitation de l'Installation.

Schéma unifilaire du poste de livraison [Schéma unifilaire]

Ces schémas de principe doivent faire apparaître pour le site la position et le repérage, éventuellement par point de livraison au Réseau Public de Distribution :

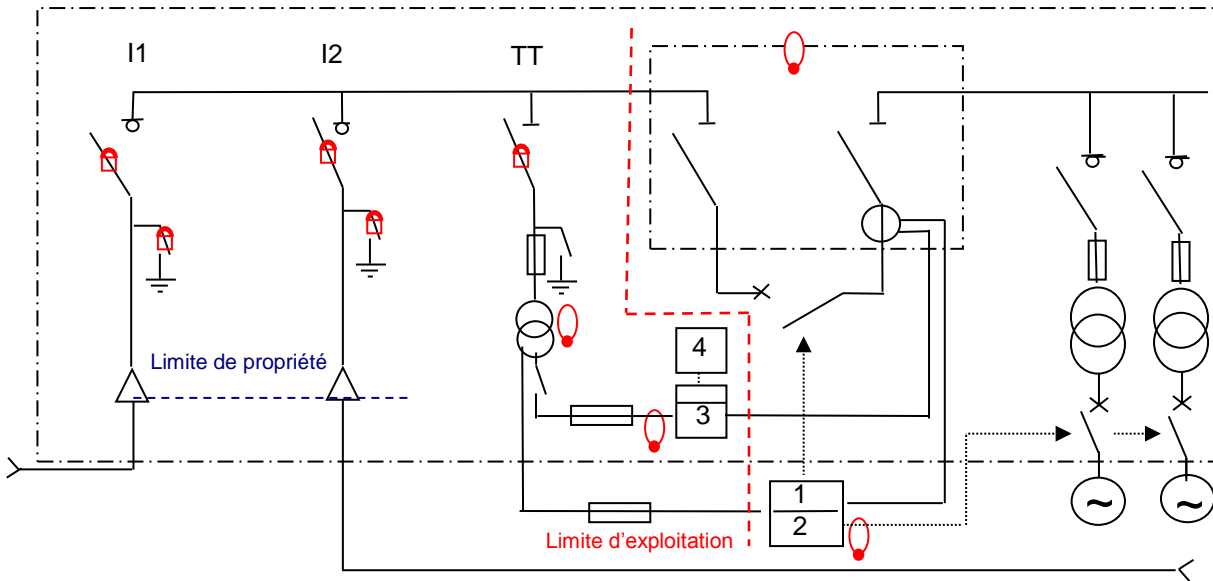
- du point de livraison et de la limite de concession du Réseau Public de Distribution,
- des appareils et relais de protection générale du point de livraison,
- des appareils et relais de protection de découplage de l'installation de production et le cas échéant des groupes de secours,
- des réducteurs de mesure utilisés pour le comptage de référence,
- des réducteurs de mesure utilisés pour les protections générale et de découplage,
- des transformateurs HTA,
- du dispositif de mise à la terre du point neutre HTA,
- des groupes de production, de leur organe de couplage et de leur départ d'alimentation auxiliaire,

et le cas échéant :

- du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- du dispositif de télécommande des interrupteurs des cellules arrivée du Réseau,
- des dispositifs de limitation des perturbations (filtre 175 Hz, filtre anti-harmonique),
- des dispositifs de régulation,
- de chaque groupe de secours pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son organe de couplage,
- de chaque groupe de secours ne pouvant être couplé au Réseau Public de Distribution et de son inverseur de source,
- des inverseurs prévus pour la mise en œuvre de groupes mobiles de secours,
- des dispositifs inverseur de source empêchant la mise en liaison par l'installation du point de livraison concerné avec un autre point de livraison.

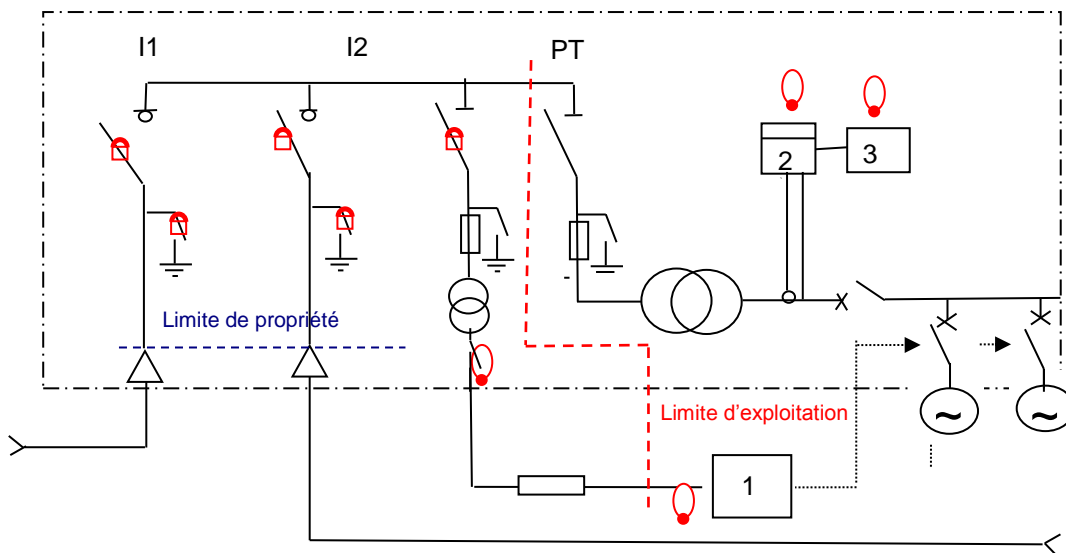
Exemples de schémas unifilaires de poste de livraison

Variante 1 : poste en coupure d'artère avec protection par disjoncteur HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H)



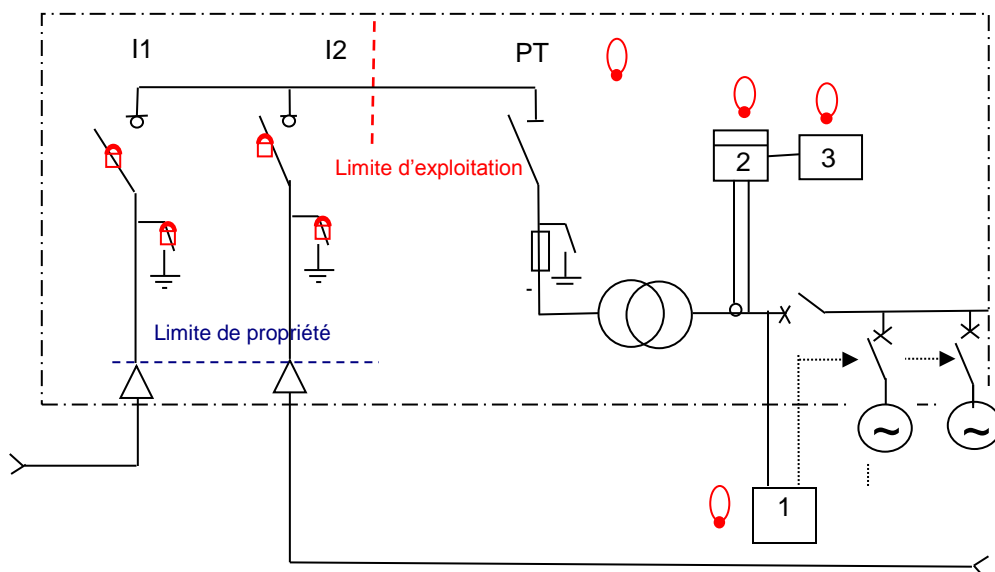
- 1 : Protection générale C13-100
- 2 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 3 : Comptage production/soutirage
- 4 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 2 : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type H)



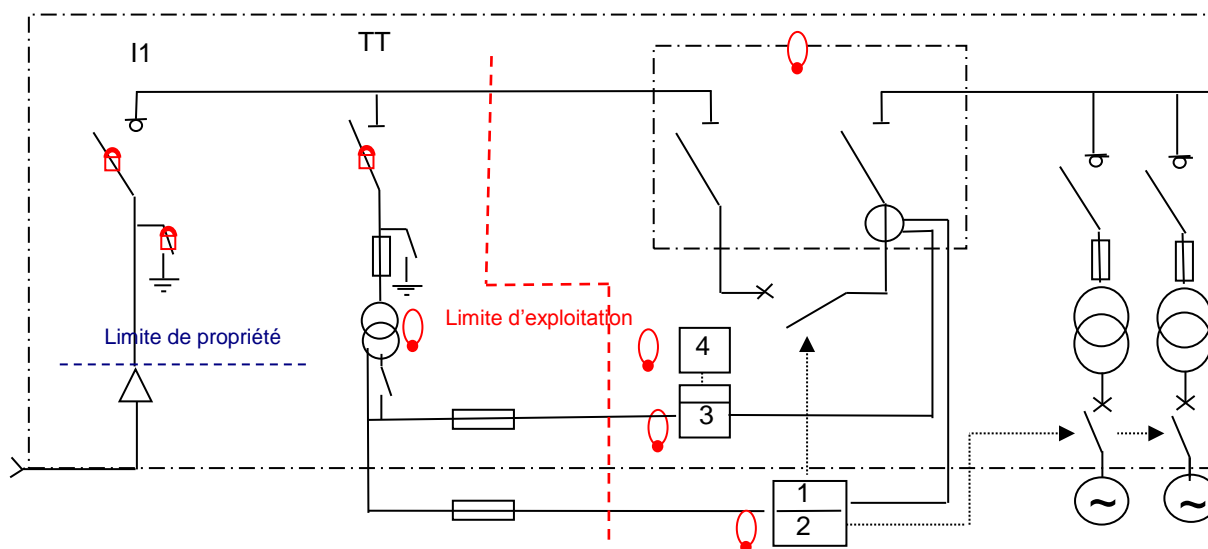
- 1 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 3 : poste en coupure d'artère avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type B)



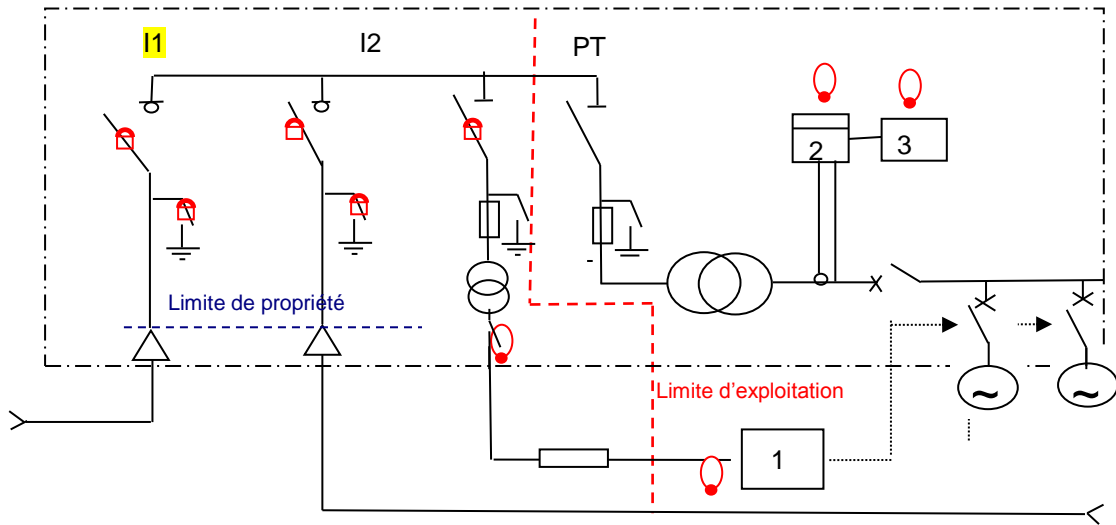
- 1 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 1-b : poste en antenne avec protection par disjoncteur HTA et comptage en HTA (protection de découplage de type H)



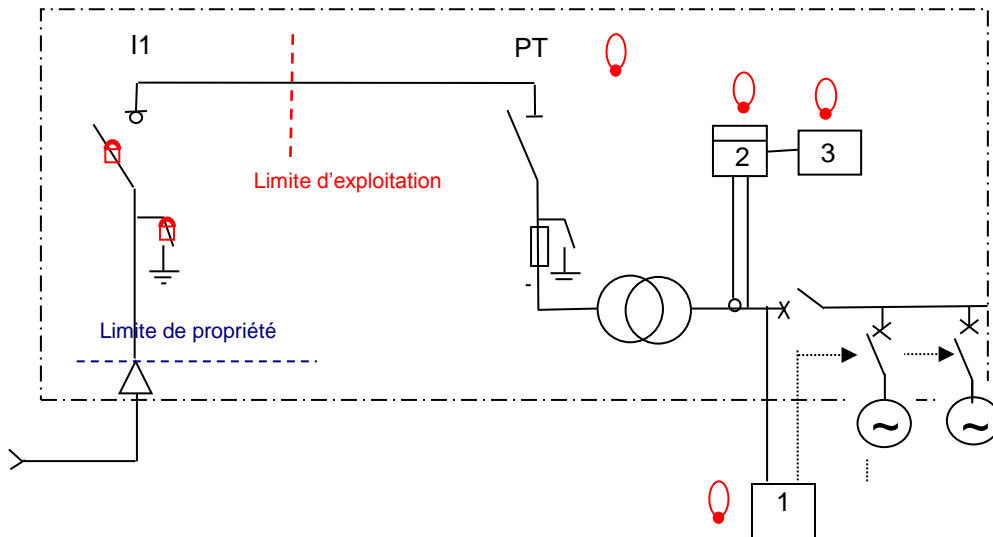
- 1 : Protection générale C13-100
- 2 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 3 : Comptage production/soutirage
- 4 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 2.b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type H)



- 1 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

Variante 3.b : poste en antenne avec protection par fusible HTA et comptage en BT (protection de découplage de type B)



- 1 : Protection de découplage (PRDE J 4.1.3-02)
- 2 : Comptage production/soutirage
- 3 : Dispositif d'Échange d'Informations d'Exploitation (DÉIE)

3.3 Limites de propriété et limite d'exploitation

L'emplacement de la limite de propriété et celle de la limite d'exploitation est repéré sur le plan de localisation défini au § 3.1.

Les limites de propriété sont fixées au point limite de concession du Réseau Public de Distribution suivant (exemples selon configuration) :

Le point limite de concession et de propriété est placé aux extrémités du câble d'arrivée dans la cellule repérée '[Nom cellule poste]' issu du départ HTA ' (Nom départ) ' du poste source de '[Nom Poste Source]' représenté sur le schéma électrique (§ 3.2) des présentes conditions particulières.

Le point limite de concession et de propriété est placé aux chaînes d'ancrage de la ou des lignes aériennes sur le ou les supports n° [Numéro support] ou sur le poste [nom poste limite] représenté sur le schéma électrique (§ 3.2) des présentes conditions particulières.

3.4 Organes de Séparation

(À adapter selon configuration)

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison si celui-ci n'alimente que le Poste de Livraison. À défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble sera délivrée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète des installations (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manœuvre d'appareil de séparation.

3.5 Dispositions pour l'accès au point de livraison

Le cas échéant, par point de livraison, porter les dispositions retenues pour l'accès direct depuis le domaine public au poste de livraison ou au local de comptage et, le cas échéant, mentionner l'existence d'une consigne particulière si le site est soumis à un contrôle d'accès.

3.6 Parties d'Installation intéressant l'exploitation du Réseau Public de Distribution

[Par point de livraison]

3.6.1 Point de livraison HTA

Conformément aux dispositions de la section 722 de la norme NF C 13-100, le GRD assure la limitation d'accès par pose de cadenas ou de scellés sur les appareils et organes suivants :

- Le ou les interrupteurs d'arrivée du Réseau Public de Distribution sur le Site,
- Le dispositif de télécommande du ou des interrupteurs d'arrivée,
- Les transformateurs et circuits de mesure de comptage,
- Le comptage et son panneau,
- Les transformateurs et circuits de mesure des protections générale et de découplage,
- Les protections générales et de découplage,
- Le dispositif d'échange d'informations d'exploitation (DÉIE).

Les limites d'exploitation et de conduite sont représentées sur le schéma unifilaire.

3.6.2 Fonctions du Dispositif d'échange d'informations d'exploitation

Le DÉIE permet l'échange des informations suivantes avec l'Installation de Production

Fonction	Nature des informations
----------	-------------------------

Centrale Indisponible	TSS
Centrale Couplée	TSS
Autorisation de couplage	TCS
Couplage autorisé/En attente	TSD
Demande découplage	TCD/TSD
Demande d'effacement d'urgence	TCD/TSD
Réglage TVC-P	TVC
Commande de limitation TVC-P	TCD/TSD
Réglage TVC-Q	TVC
Commande de limitation TVC-Q	TCD/TSD
TM (U, P1mn, P10mn, Q1mn, Q10mn)	TM
Mise en/hors service RSE *	TCD/TSD
Mise en/hors service Téléaction *	TCD/TSD

* : à supprimer selon le cas

3.6.3 Protection Générale

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils, sont présentés ci-dessous :

	Appareil de coupure	Relais de protection
Type et modèle	[TypeAppareilCoupure]	[TypeRelaisProtection]
Repérage	[RepAppareilCoupure]	[RepRelaisProtection]
Intensité admissible	[IntAppareilCoupure]	[IntRelaisProtection]

Les protections sont réglées à :

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
Intensité phases	[IntRéglagePhases]	[TempoProtPhases]
Intensité homopolaire	[IntRéglageHomo]	[TempoProtHomo]

Réglage de la protection contre les défauts à la terre par protection wattmétrique homopolaire ;

Nature protection	Intensité	Temporisation (relais + disj)
PWH	[PuisHomoPWH]	[TempoProtPWH]

Les réglages des protections sont déterminés par le GRD en tenant compte des besoins de l'Installation et sont coordonnés avec les systèmes de protection du réseau public de distribution. Les réglages effectués par le GRD lors de la 1^{ère} mise en service ne peuvent en aucun cas être modifiés par le Chargé d'Exploitation de l'Installation. Ces réglages pourront être modifiés à la demande d'une des Parties dans la limite des prescriptions constructives figurant à la Convention de Raccordement et sous réserve de la compatibilité avec les systèmes de protection et les automatismes du RPD.

Cette modification des réglages fait l'objet d'un accord préalable des Chargés d'Exploitation et est effectuée par le GRD.

Le Chargé d'Exploitation de l'Installation doit signaler au GRD tout incident fortuit affectant ces dispositifs de protection dont il aurait connaissance.

	Capteurs et circuits de mesure de tension	Capteurs et circuits de mesure de courant	Circuits de déclenchement
Repérage	[RepCapteursTension]	[RepMesureCourant]	[RepCircuitsDéclencht]
Type et modèle	[TypeCapteursTension]	[TypeMesureCourant]	[TypeCircuitsDéclencht]
Puissance	[PuisCapteursTension]	[PuisMesureCourant]	[PuisCircuitsDéclencht]
Classe de précision	[ClasseCapteursTension]	[ClasseMesureCourant]	[ClasseCircuitsDéclencht]

3.6.4 Protection de Découplage

Les éléments concernant le type et le modèle des appareils, sont présentés ci-dessous :

	Appareil de découplage 1	Appareil de découplage 2
Repérage	[RepDecoupl1]	[Repérage appareil de découplage 2]
Type et modèle	[TypeDecoupl1]	[TypeDecoupl2]

La protection de découplage est du type [TypeProtDecoupl].

La constitution et les réglages définis par le PRDE J 4.1.3-02 du 01/06/2008 sont :

Type de protection		H1		H2		H3		H4		H5	
Relais		Réglage	Action	Réglage	Action	Réglage	Action	Réglage	Action	Réglage	Action
Détection de défauts monophasés Par max de U0		10% Vn	Instantanée	10% Vn	Temporisée T0+0,5s (Instantanée)	10% Vn	Temporisée T0+0,5s (Instantanée)	10% Vn	Temporisée T0+0,5s	10% Vn	Temporisée T0+0,5s (Instantanée)
Détection de défauts polyphasés Par min de U		85% Um	Instantanée	85% Um	Instantanée	85% Um	Temporisée T0+0,5s	85% Um	Temporisée T0+0,5s	85% Um	Temporisée T0+0,5s
Creux de tension de forte amplitude Par min de U		85% Um	Instantanée	85% Um	Instantanée	25% Um	Instantanée	25% Um	Instantanée	25% Um	Instantanée
Marche en réseau au séparé	Min de U	85% Um	Instantanée	85% Um	Instantanée	85% Um	Temporisée T0+0,5s (Instantanée)	85% Um	Temporisée T0+0,5s	85% Um	Temporisée T0+0,5s (Instantanée)
	Max de U	115% Um	Instantanée	115% Um	Instantanée	115% Um	Instantanée	115% Um	Temporisée 0,2s	115% Um	Temporisée T0+0,2s
	Min de f	47,5 Hz	Instantanée	47,5 Hz	Instantanée	49,5 Hz	Instantanée	47,5 Hz	Temporisée T0+0,5s	47,5 Hz	Temporisée T0+0,5s (Instantanée)
	Max de f	51 Hz	Instantanée	51 Hz	Instantanée	50,5 Hz	Instantanée	51 Hz	Temporisée T0+0,5s	51 Hz	Temporisée T0+0,5s (Instantanée)
Faux couplage sur réencenchement HTA (Présence tension sur départ HTA)		0,2 ou 0,6 Vn	Instantanée	0,2 ou 0,6 Vn	Instantanée	0,2 Vm	Instantanée	Télédecouplage instantané par Téléaction		0,2 Vm	Instantanée

(Instantanée) : en cas de passage en RSE

RSE sur protection de type H2, H3 et H5

Téléaction sur protection de type H4

Fonction	Réglage	Tempo
- Relais de fréquence	Mini [mini f] et maxi [maxi f]	[Tempo f]
- Relais maxi de tension homopolaire	[%maxi Vn homo] % Vn	[Tempo maxi Vn homo]
- Relais mini tension composées	[%mini Un] % Un	[Tempo mini Un]
- Relais maxi tension composées	[%maxi Un] % Un	[Tempo maxi Un]
- Relais maxi tension contractuelle	[%maxi Vn contract.] % Vn	[Tempo maxi Vn contract.]

3.6.5 Dispositif de filtrage : filtre actif

Conformément à la convention de raccordement, le Producteur peut être amené à installer un filtre actif ou passif. Chaque filtre actif doit être équipé d'un dispositif d'autocontrôle et de surveillance de l'appareil. Le Producteur met à disposition du GRD une ligne téléphonique dédié permettant une téléconsultation des alarmes et données stockées.

Filtre actif	
N° de téléphone	[NuméroTélFiltreActif]
Référence du logiciel de téléconsultation	[RéférenceLogicielFiltre]

4 Règles d'exploitation

4.1 Manœuvres d'exploitation

Le GRD dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manœuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic.

4.2 Dispositions concernant la mise en liaison de points de livraison

Sans objet s'il n'y a qu'un point de livraison pour le site.

Sinon indiquer les dispositions constructives mises en œuvre pour empêcher toute mise en liaison de points de livraison par l'Installation » et, le cas échéant, les consignes à appliquer pour le cas où la liaison serait autorisée.

4.3 Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les conditions relatives aux vérifications réglementaires, aux travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison, sont définies dans les Conditions Générales de la présente Convention d'Exploitation.

5 Fonctionnement des groupes de production

5.1 Groupes de production

Les caractéristiques générales de groupes de production installés sur le site sont indiquées dans le tableau suivant :

Repérage des groupes	[GroupeInit1] à [GroupeFin1]	[GroupeInit2] à [GroupeFin2]
Type et modèle	[TypeGroupes1]	[TypeGroupes2]
Sn en kVA	[PuisGroupes1]	[PuisGroupes2]
Repérage du transformateur	[TransfoGroupeInit1] à [TransfoGroupeFin1]	[TransfoGroupeInit2] à [TransfoGroupeFin2]
Type et modèle	[TypeTransfoGroupes1]	[TypeTransfoGroupes2]
Puissance nominale apparente Sn en kVA	[PuisTransfoGroupes1]	[PuisTransfoGroupes2]

5.2 Disposition pour l'alimentation du site par les moyens de production

Les dispositions relatives à l'alimentation du site par ces propres moyens de production sont définies dans les Conditions Générales de la présente convention d'Exploitation.

6 Fonctionnement en régime exceptionnel d'alimentation

6.1 Reprise suite à une coupure du Réseau Public de Distribution

Le temps minimal de reconfiguration du Réseau Public de Distribution est tel que $T_2 = 50$ s.

- Si les conditions normales de tension sont rétablies dans un délai inférieur à $T_2 = 50$ s, le Producteur est autorisé à coupler automatiquement ses générateurs et à reprendre son programme de fonctionnement.
- Si les conditions normales de tension ne sont pas rétablies dans un délai inférieur à $T_2 = 50$ s, le Producteur n'est pas autorisé à coupler automatiquement ses générateurs et à reprendre son programme de fonctionnement.

6.2 Alimentation en régime dégradé

6.2.1 Situation de risque pour la sûreté du système électrique. Cas du découplage d'urgence

Le délai de découplage d'urgence compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du GRD doit être inférieur à $T'1 = 20$ s.

6.2.2 Délai de découplage et de TVC

Le délai de découplage compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du GRD doit être inférieur à $T_1 = 3$ min ou $T_1 = 15$ min (production hydraulique ou cogénération).

Le délai de prise en compte d'un TVC compté à partir de la réception de l'ordre émis par le système de conduite du GRD doit être inférieur ou égal à T_1 .

6.2.3 Synthèse des valeurs à paramétrer dans l'automate du producteur

- La valeur de T_1 (délai de découplage) est limitée à 3 min ou 15 min (production hydraulique ou cogénération) ;
- La valeur de $T'1$ (délai maximal de découplage d'urgence) est limitée à 20 s ;
- La valeur de T_2 (délai de reconfiguration du réseau HTA) est égale à 50 s.

Valeurs de repli TVC :

- Pour une défaillance de la TVC P, $P_0 = 0$ kW
- Pour une défaillance de la TVC Q, $Q_0 = 0$ kVAr

6.3 Alimentation du site par ses groupes de production ou de secours

[Néant ou dispositions constructives ou d'exploitation particulières prises par le producteur pour l'alimentation de son site à partir de ses groupes de production ou de groupes fixes ou mobiles de secours, identification des points de sectionnement ou d'inversion de source et, le cas échéant, des dispositions réalisant l'inhibition de la protection de découplage].

Fait à Strasbourg, le [----] en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous

<i>Pour le Responsable d'Exploitation de L'Installation</i>	<i>Pour le GRD, Chargé d'exploitation du groupe [nom du groupe]</i>	<i>Pour le GRD, Chargé de conduite</i>
M. Prénom NOM [fonction]	M. Prénom NOM Responsable du Groupe d'Exploitation [N / C / S]	M. Prénom NOM [nom-prénom] Responsable du Bureau [fonction] Central de Conduite